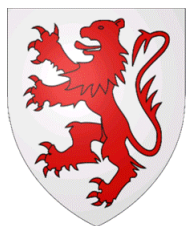


REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault



GIGEAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGEAN
D20_2022**

OBJET : MARCHE n° 22GIG004 - GROUPE SCOLAIRE LAURENT BALLESTA : ASSURANCE " TOUS RISQUES CHANTIER " & " DOMMAGES OUVRAGES " – FINANCEMENT

Monsieur le Maire de la Commune de Gigean,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération n° 2020-77 du Conseil municipal du 15 décembre 2020, donnant délégation au Maire notamment afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres conclus pour les fournitures, les services et les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit le montant ou la procédure de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ouverte,
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services ;
- Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assurance " tous risques chantier " & " dommages ouvrages " pour le groupe scolaire Laurent BALLESTA ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Un marché n° 22GIG004 relatif à la souscription d'un contrat d'assurance « tous risques chantier » & « dommages ouvrages » dans le cadre de la construction du groupe scolaire Laurent BALLESTA pour la Ville de Gigean est attribué, après mise en concurrence, aux opérateurs économiques désignés ci-après :

Titulaires	Montant
AXA France Siège social : 313 Terrasses de l'Arche 97727 NANTERRE Cedex SIRET : 722 057 460 01971	Solution de base « Dommages ouvrages » : Taux = 0,542 % (Prime provisionnelle = 43 901,77 € TTC) PSE « Tous risques chantier » : Taux = 0,126 % (Prime provisionnelle = 9 311,98 € TTC)

Etablissement : 2333 Cours La Fayette 69006 LYON SIRET : 722057460 - 0/252 BATISSEO (courtier) 362 Rue Georges Besse 30000 NIMES SIRET : 904 722 105 N° ORIAS : 21009382	Total prime provisionnelle = 53 213,75 € TTC NB : Taxes = 9 %
--	--

Article 2 :

Le contrat débute à sa notification et se termine 10 ans à compter de la réception des travaux, à la seule exception de la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dont la cessation intervient 2 ans après la réception des travaux.

Article 3 :

- La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits sous les imputations suivantes :

Imputation : 6161

Opération : 945

- Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal,

- Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision,

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Gigean,

Le Maire,

Marcel STOECKLIN